

# DEMANDE D'AMENAGEMENT D'ÉPREUVES

## CANDIDATS INDIVIDUELS – Session 2022

### LA DEMANDE D'AMENAGEMENT

La demande d'aménagement doit être formulée pour la session 2022 **au plus tard** :

Examens	Date de transmission à la DEC (copie de la demande sans les pièces médicales)	Bureau concerné
Diplôme National du Brevet (DNB) et Certificat de Formation Générale (CFG)	Vendredi 17 décembre 2021	DEC3
1ère Bac general et technologique	Mercredi 8 décembre 2021	DEC3
Terminales Bac general et technologique	Jeudi 23 décembre	DEC3
Examens professionnels (CAP, Bac pro, MC, etc.)	Vendredi 17 décembre	DEC4
BTS	Vendredi 17 décembre 2021	DEC5

Les candidats atteints d'une **situation invalidante temporaire** (ex : fracture du poignet) **sont également concernés** par cette procédure au titre d'une **limitation temporaire d'activité**. **La demande est dans ce cas faite dès lors que la limitation temporaire d'activité intervient.**

#### Le formulaire de demande d'aménagement (décliné par examen)

Ce formulaire doit être rempli de manière **claire et lisible**.

- Renseigner le formulaire correspondant à votre examen
- Ne remplir que les rubriques correspondant à l'examen
- Ne choisir qu'une seule proposition lorsque cela est demandé

#### Les éléments à joindre

Le formulaire de demande d'aménagement doit être accompagné des pièces suivantes :

- Informations médicales **récentes** (sous pli cacheté) :
  - ✓ Le cas échéant : copie du PPS (gevasco), PAP ou PAI
  - ✓ Photocopie des 3 derniers bulletins de notes
  - ✓ Justificatifs médicaux utiles en fonction des situations :
    - Pour les candidats présentant une pathologie chronique invalidante (hors troubles des apprentissages), un certificat médical détaillé, sous pli confidentiel cacheté, pour la connaissance de l'état actuel de santé ;
    - Pour les candidats présentant des troubles des apprentissages, de l'attention, de la coordination... : les bilans orthophoniques réalisés par l'orthophoniste selon l'architecture conventionnelle (bilan initial et dernier bilan de renouvellement), bilan psychologique, psychomoteur ou d'ergothérapie... ;
- ✓ Des documents particuliers, dont des copies de devoirs écrits, notamment en cas de troubles des apprentissages ;



**Les aménagements non prévus par la réglementation de l'examen seront refusés**

#### Envoi de la demande

La demande d'aménagement est transmise :

- au médecin désigné par la CDAPH du département de résidence du candidat (cf coordonnées en page 3 du présent document)
- au service des examens (copie sans les pièces médicales), à l'adresse suivante :

**Rectorat de l'académie de Toulouse**  
**Direction des Examens et Concours**

(préciser l'examen : bac pro spécialité X, BTS spécialité Y, DCG, etc.)


**CS 87703**

**31077 Toulouse Cedex 4**

## L'AVIS DU MEDECIN DESIGNE

Le médecin désigné précise les conditions particulières proposées pour le déroulement des épreuves. Il peut donner un avis favorable, défavorable ou un accord partiel. Cet avis est adressé au service des examens concerné pour décision et notification au candidat.

## LA DECISION DU SERVICE DES EXAMENS

<b>Réception de l'avis du médecin désigné</b>	Le service des examens décide des aménagements accordés en prenant appui sur l'avis rendu par le médecin désigné et au vu de la réglementation
<b>Notification de la décision</b>	Dans un délai de 2 mois à compter de la réception de l'avis du médecin. Elle fait mention des délais et voies de recours. Cette décision est à conserver jusqu'à la fin des épreuves : elle devra être présentée avant chaque épreuve de la session.  <b>Les aménagements accordés sont valables pour <u>3 sessions</u>, si la situation du candidat évolue, il devra formuler une nouvelle demande.</b>
<b>Information du centre d'examen</b>	Dès réception des dates et lieux de convocations aux épreuves, le candidat doit se rapprocher de son ou ses centres d'examen pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de ses aménagements

**AMENAGEMENTS D'ÉPREUVES DES CANDIDATS  
INDIVIDUELS et CNED PRESENTANT UN HANDICAP -  
Session 2022**

**COORDONNEES MEDECINS DESIGNES PAR LA CDAPH**

DEPARTEMENT	COORDONNEES	
<b>Ariège</b>	Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale A l'attention du médecin responsable départemental conseiller technique 7, rue du Lt Paul Delpech BP40077 09008 – FOIX CEDEX ☎ 05 67 76 52 74	
<b>Aveyron</b>	Maison Départementale des Personnes Handicapées (à l'attention du médecin désigné) Conseil Général 8 rue François Mazerq 12000 RODEZ ☎ 05 65 73 32 60	
<b>Haute-Garonne</b>	Médecin traitant du candidat	
<b>Gers</b>	Centre de Médecine Scolaire 23 rue Rouget de L'Isle 32000 AUCH ☎ 05 62 05 09 55	
<b>Lot</b>	Candidat bénéficiant d'un <u><b>PPS</b></u> ou de droits en cours auprès de la MDPH	Maison départementale des Personnes Handicapées A l'attention du Docteur DUMONT 304 rue Victor Hugo - Cite Sociale des Tabacs 46000 Cahors
	Candidat <b>ne bénéficiant pas</b> d'un PPS ou de droits en cours auprès de la MDPH	Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale A l'attention du médecin responsable départemental conseiller technique Cité Chapou 1, place Jean Jacques Chapou 46000 CAHORS ☎ 05 67 76 55 19
<b>Hautes-Pyrénées</b>	Maison Départementale des Personnes Handicapées Direction de la Solidarité A l'attention du médecin désigné Place Ferré – BP 9501 65590 TARBES Cedex 9 ☎ 05 62 56 73 45	
<b>Tarn</b>	Candidat bénéficiant d'un <u><b>PPS</b></u>	Maison Départementale des Personnes Handicapées A l'attention du médecin désigné 221, Avenue Albert Thomas 81000 Albi ☎ 05 63 43 32 40
	Candidat <b>ne bénéficiant pas</b> d'un PPS	Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale A l'attention du médecin responsable départemental conseiller technique 69 avenue du Maréchal Foch 81000 Albi ☎ 05 67 76 57 86
<b>Tarn et Garonne</b>	<b>DSDEN / DR Arnaud</b> 12 avenue Charles de Gaulle 82017 MONTAUBAN Cedex Tél : 05 36 25 76 62 / Mail : sante-scol82@ac-toulouse.fr	